

Élevage : utilisation des dénominations animales pour désigner des denrées sans viande



© 2025 Les Echos Publishing

Bonne nouvelle pour la filière élevage : le Parlement européen vient d'interdire, à une large majorité des eurodéputés (355 votes pour et 247 contre) mais à la suite de débats enflammés, de nommer des denrées alimentaires qui ne contiennent pas de viande par des termes affectés aux produits contenant de la viande, tels que « steak », « saucisse », « escalope » ou encore « hamburger ».

Le Parlement européen a considéré, en effet, que pour éviter une confusion avec les produits carnés, ces termes devaient être réservés exclusivement aux produits contenant de la viande, excluant ainsi les produits contenant uniquement des protéines végétales et les produits de culture cellulaire.

Des termes réservés aux produits à base de viande

Les représentants des éleveurs, par la voix du président d'Interbev, se sont réjouis de la position du Parlement européen qui « rend aux éleveurs et aux filières ce qui leur appartient, à savoir des dénominations liées à l'univers des

produits carnés, issues d'une tradition de haute qualité d'élevage et d'héritage alimentaire ». Pour Interbev, « en s'appropriant les dénominations de la viande à des fins marketing, les alternatives végétales brouillent les repères et affaiblissent la reconnaissance d'un produit brut et 100 % naturel ».

Bien entendu, cette position est loin d'être unanime, certaines organisations de consommateurs et certaines entreprises qui produisent des alternatives végétales ayant fait part de leur déception après le vote du Parlement européen.

Mais attention, ce vote ne rend pas la mesure effective puisque la Commission européenne et les 27 États membres devront à leur tour se prononcer sur ce sujet.

Rappel : en France, au mois de janvier dernier, le Conseil d'État avait annulé deux décrets (l'un daté du 29 juin 2022 et l'autre du 26 février 2024) qui interdisaient de nommer des produits alimentaires contenant des protéines végétales par des termes de boucherie et de charcuterie, tels que « steak de soja », « jambon végétal » ou « saucisse végétale ». Ce faisant, il avait suivi la position de la Cour de justice de l'Union européenne qui avait estimé, dans une décision du 4 octobre 2024, qu'un État membre de l'Union européenne ne peut pas interdire d'utiliser des dénominations usuelles ou descriptives, autres que des dénominations légales, d'aliments d'origine animale pour désigner, commercialiser ou promouvoir des denrées contenant des protéines végétales.